



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 30 janvier 2020

N. Ref : 2020 – Is 047 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 23 janvier 2020 post-incident*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 23 janvier 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Chasse-sur-Rhône. Cette visite s'est déroulée quelques heures après un départ de feu accidentel sur votre site qui a nécessité l'intervention des pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner « à chaud » les conditions dans lesquelles cet événement s'est déroulé, ainsi que les questions qu'il pose en matière de gestion de situation accidentelle.

Cette visite d'inspection a permis de formuler des constats sur :

- la demande de réalisation d'un rapport d'incident conformément à l'article R.512-69 du code de l'environnement et répondant aux questions posées durant la visite d'inspection ;
- des corrections à apporter à votre organisation interne en cas de gestion de crise ;

Monsieur le directeur
Société FINORGA-NOVASEP
497 route de Givors
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE

- des améliorations à réaliser concernant le suivi et la gestion des moyens et des compétences utilisées dans la lutte contre un sinistre.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement